



UNIPAAR

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du Président

Page 2 & 3 : Actu sociale...

- Le CSE est compétent pour lutter contre toutes les formes de discrimination
- Correction possible de votre déclaration d'impôt sur le revenu

Page 3 : Le point sûr ... l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle

RESTEZ AU CONTACT



www.unipaar.fr



13 rue Pierre Bernardaud
87100 Limoges



07 86 58 66 29



alex.gerbaud@unipaar.fr



Les matchs
se préparent
également à
côté du terrain

A COTE DU TERRAIN

JUIN 2024



ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes, Chers adhérents,

A quelques heures de l'ultime match de la saison, finale du Top14 au Stade Orange Vélodrome opposant le Stade Toulousain à l'Union Bordeaux-Bègles, je souhaite ici leur souhaiter un très bon match.

Au-delà des championnats professionnels, c'est aussi à toutes les championnes et tous les champions de France en titre que je félicite pour leurs résultats sportifs, mais aussi les remercie de faire vivre et faire rayonner le rugby français.

Bien sûr, vous le savez, mais il est toujours mieux de le répéter, ces championnats, quel que soit le niveau de ceux-ci, ne pourraient vivre sans vous, salariés administratifs et assimilés du rugby.

C'est grâce à vous, parce que les matchs de préparent également à côté du terrain, que notre rugby, ses valeurs, ses émotions prodiguées, sont reconnus et connaissent toujours plus de succès. C'est aussi grâce à vous que toutes ces compétitions vivent et se développent d'année en année.

A l'aube de la saison 2024/2025, l'UNIPAAR continuera d'œuvrer à vos côtés et en concertation avec toutes les parties prenantes, pour faire évoluer positivement vos métiers, vos conditions de travail et sauvegarder votre savoir-faire, garant de l'identité du rugby français.

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

Amitiés sportives,

Jean-Charles CISTACQ



ACTU SOCIALE

Le Comité Social et Economique en première ligne pour lutter contre les différentes formes de discriminations. Le gouvernement publie un guide pour aider les CSE à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

L'un des « objectifs stratégiques » du plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 présenté par Elisabeth Borne le 30 janvier 2023 était de "soutenir l'engagement des entreprises" en la matière, notamment en outillant et informant les CSE.

Dans ce cadre, et parce que leurs membres constituent « des interlocuteurs privilégiés des salariés comme des employeurs afin de prévenir et de gérer les conflits », le ministère du travail a mis en ligne lundi 17 juin un guide visant à les sensibiliser à ces problématiques.

Quelles sont leurs compétences en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ? Quels sont les outils à leur disposition pour les combattre et les prévenir ? De quoi parle-t-on exactement avec ces termes ?

En plus de répondre à ces questions, le document donne des exemples concrets de situations de discriminations liées à l'origine ainsi que les actions qui peuvent être mises en place par les CSE pour y faire face.

Pour les élus CSE désireux de travailler sur ces problématiques au sein de leur structure, voici le lien pour le récupérer : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-cse-pervention-lutte-racisme-antisemistisme-discriminations.pdf>

Impôt sur le revenu : vous avez jusqu'au 4 décembre 2024 pour corriger votre déclaration.

Si vous constatez une erreur ou un oubli une fois avoir reçu votre avis d'imposition, vous pouvez, en ligne sur votre espace personnel [Impôt.gouv](https://impot.gouv.fr), modifier les éléments que vous avez déclarés au printemps sur votre [déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023](https://impot.gouv.fr).

Ce service sera ouvert du 31 juillet au 4 décembre 2024 inclus. L'accès à ce service est réservé aux usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne sur impots.gouv.fr ou depuis l'application impots.gouv.fr. Les contribuables qui ont bénéficié de la déclaration automatique peuvent également corriger leur déclaration.

Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne autant de fois que souhaité jusqu'à la date de fermeture du service de correction en ligne. Passé cette date, vous devrez présenter une réclamation auprès de la direction générale des Finances publiques.

Cependant, certaines informations ne sont pas modifiables : les éléments relatifs à l'état civil, la situation de famille (mariage, Pacs, rupture de Pacs, divorce, décès), ou ajouter l'adresse de l'étudiant rattaché, ...



... ou désigner un tiers de confiance, l'adresse d'envoi du courrier, en cas de correction par un mandataire (tutelle ou curatelle), l'adresse de résidence fiscale au 01/01/24.

Si vous souhaitez les modifier, il vous faut demander la correction de votre déclaration en utilisant votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier.

Pour les informations modifiables en ligne : les revenus, les charges, les informations servant au calcul des réductions/crédits d'impôt, de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), etc., il vous suffit de rectifier les montants initialement saisis et de cocher ou décocher les cases.

Quelles conséquences à la suite d'une correction ?

Une fois votre déclaration initiale corrigée, un mail de confirmation vous sera envoyé.

Après traitement de cette déclaration rectificative, le montant de votre impôt sera recalculé par l'administration fiscale. Cette opération générera un nouvel avis d'impôt pouvant conduire à une diminution ou à une augmentation de l'impôt dû.

Si votre impôt se trouve diminué et que vous avez déjà payé le solde, vous serez remboursé dans les jours qui suivent la réception du nouvel avis. Dans le cas contraire, une date limite de paiement de la différence vous sera indiquée sur le nouvel avis.

Le point sûr... L'équilibre vie pro/vie perso, un critère incontournable

A l'occasion de la semaine de la qualité de vie au travail (QVT) qui s'est déroulée du 17 au 24 juin, le cabinet de recrutement Robert Half a analysé les attentes de quelque 1 000 personnes (candidats et salariés).

Résultats ?

51 % d'entre eux se disent plus exigeants sur l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle par rapport à l'an passé. Ce critère arrive en deuxième position derrière le salaire (62 %).

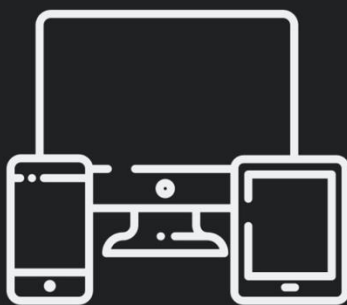
Ce terme recouvre tout d'abord des aspirations sur la flexibilité des modes de travail qu'il s'agisse du télétravail, du travail hybride ou de la flexibilité des horaires.

28 % des salariés français (38 % des 18-34 ans) affirment d'ailleurs qu'ils quitteraient leur entreprise si la politique de télétravail était supprimée ou modifiée. En outre les salariés se montrent vigilants sur le temps de transport. Parmi leurs nouvelles attentes, la semaine de travail de quatre jours (48 %), des horaires de travail flexibles pour tous les collaborateurs (9 %), des jours de congés supplémentaires (38 %) et aussi la possibilité de partir plus tôt le vendredi après-midi (37 %).

Ces thèmes, nous les retrouvons dans le rugby, c'est ce que révèle la 2nde édition de notre étude Rémunération et Emploi. Cet équilibre vie pro/vie perso non trouvé est l'une des principales raisons de départ des salariés du rugby et plus largement de la branche Sport.

Retrouvez une publication à ce sujet sur notre page [LinkedIn](#) !





COMMENT ADHÉRER ?

Rendez-vous sur notre site unipaar.fr
pour une adhésion 100 % en ligne



📞 07 86 58 66 29

✉ contact@unipaar.fr

📍 47/49 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

🌐 unipaar.fr



Nos partenaires

